

Existe-t-il un accompagnement à la recherche d'emploi pour les conjoints ?

Réponse courte

Il existe un accompagnement à la recherche d'emploi pour les conjoints de salariés au Luxembourg, principalement assuré par l'**Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)**. Cet accompagnement comprend des **conseils personnalisés**, des ateliers, un appui administratif et un accès à des services d'orientation professionnelle, sous réserve que le conjoint remplisse les conditions légales de séjour et de travail.

L'accès à ces dispositifs dépend du **statut du conjoint** : les ressortissants de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse bénéficient d'un accès direct au marché du travail, tandis que les conjoints de pays tiers doivent disposer d'un **titre de séjour** autorisant l'activité professionnelle. Certaines entreprises peuvent également proposer des programmes internes d'accompagnement, mais cela relève de leur politique interne et n'est pas une obligation légale.

Définition

L'**accompagnement à la recherche d'emploi** pour les conjoints désigne l'ensemble des dispositifs et mesures visant à faciliter l'**insertion professionnelle** des conjoints de salariés installés ou expatriés au Luxembourg. Cette notion concerne principalement les conjoints de salariés venant de l'étranger, dans le cadre d'un détachement ou d'une expatriation, afin de favoriser leur accès au marché du travail luxembourgeois.

Cet accompagnement peut inclure des conseils personnalisés, des ateliers pratiques, un appui administratif ou un accès facilité à certains services publics de l'emploi, notamment ceux proposés par l'Agence pour le développement de l'emploi (**ADEM**). Il s'agit d'un ensemble de services destinés à soutenir l'intégration professionnelle des conjoints, sans constituer un droit automatique.

Conditions d'exercice

L'accès à l'accompagnement dépend du statut de séjour et du droit au travail du conjoint.

Critère	Détail
R ressortissants UE/EEE/Suisse	Accès direct au marché du travail, sous réserve des formalités de séjour
R ressortissants pays tiers	Titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle requis
Inscription ADEM	Condition préalable à l'accès aux dispositifs d'accompagnement institutionnels
Égalité de traitement	Non-discrimination à l'embauche garantie conformément au Code du travail

Modalités pratiques

L'ADEM propose aux conjoints remplissant les conditions légales une inscription en tant que demandeur d'emploi, ouvrant droit à plusieurs services.

Service	Contenu
Orientation professionnelle	Conseils individualisés, aide à la rédaction de CV, préparation aux entretiens
Ateliers et formations	Ateliers collectifs, formations qualifiantes ou linguistiques selon le profil
Programmes employeurs	Programmes internes d'accompagnement proposés par certaines entreprises (non obligatoires)
Traçabilité	Documentation des démarches lors de l'inscription et de la participation aux ateliers

Pratiques et recommandations

Informé systématiquement les conjoints sur les démarches d'inscription à l'ADEM et sur les conditions d'accès au marché du travail est recommandé aux employeurs accueillant des salariés internationaux. Une collaboration proactive avec les services de l'ADEM permet d'optimiser l'intégration professionnelle des conjoints, notamment via la participation à des sessions d'information ou des événements de networking.

Faciliter l'accès à des cours de langues ou à des ateliers d'intégration professionnelle est particulièrement pertinent pour les conjoints ne maîtrisant pas les langues officielles du Luxembourg. Il est conseillé de suivre l'évolution des conditions d'accès au marché du travail pour les conjoints de ressortissants de pays tiers, en raison de possibles ajustements réglementaires.

Le respect de l'**égalité de traitement** et de la non-discrimination doit être garanti à chaque étape du processus d'accompagnement et d'embauche.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 29 août 2008, art. 6-8	Conditions de séjour et d'accès au marché du travail pour les membres de famille UE
Loi modifiée du 29 août 2008, art. 69-81	Conditions applicables aux ressortissants de pays tiers et à leurs familles
Art. <u>L.622-1</u> et s. Code du travail	Inscription comme demandeur d'emploi auprès de l' <u>ADEM</u>
Art. <u>L.251-1</u> et s. Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination à l'embauche
Art. <u>L.121-6</u> Code du travail	Obligation d'information et de transparence dans les procédures RH
Loi modifiée du 18 janvier 2012, art. 1-6	Missions et services de l' <u>ADEM</u>

Aucun texte légal n'impose aux employeurs une obligation générale d'accompagnement à la recherche d'emploi pour les conjoints, mais l'accès aux dispositifs publics est garanti sous réserve du respect des conditions de séjour et de travail.

L'accompagnement à la recherche d'emploi pour les conjoints dépend du statut administratif du conjoint, de la validité du titre de séjour et de l'autorisation de travail. Il est essentiel de vérifier la conformité de la situation administrative avant toute démarche d'inscription à l'ADEM.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.